Ressources naturelles Canada

Natural Resources Canada

Guide et formulaire de demande

Programme de reconnaissance des travailleurs atomiques

Canada

Guide et formulaire de demande

Programme de reconnaissance des travailleurs atomiques

Numéro de catalogue : M4-219/2022F-PDF

ISBN: 978-0-660-42053-0

Table des matières

Partie A – Guide sur la présentation des demandes 2

Contexte du programme 2

Définitions. 3

Critères d'admissibilité. 3

Non-admissibilité 3

Comment présenter une demande 4

Coordonnées du programme 4

Section A : Détails et renseignements sur l'emploi du travailleur atomique (employé/entrepreneur d'EACL) 5

Section B : Coordonnées pour tous les demandeurs 5

Section C : Le travailleur atomique est décédé et il existe un testament 6

Section D : Énoncé de confidentialité 6

Section E : Signatures (des travailleurs atomiques et des mandataires, et pour les successions avec testament). 6

Section F : Demande de l'aidant naturel principal 7

Renseignements supplémentaires 7

Partie B – Formulaire de demande 9

Section A : Détails et renseignements sur l'emploi du travailleur atomique (Employé/entrepreneur d'EACL) 9

Section B : Coordonnées pour tous les demandeurs 10

Section C : Le travailleur atomique est décédé et il existe un testament. 11

Section D : Énoncé de confidentialité. 12

Section E : Signatures (des travailleurs atomiques et des mandataires, et pour les successions avec testament). 13

Section F : Demande de l'aidant naturel principal 14

Liste de vérification de la demande dans le cadre du Programme de reconnaissance des travailleurs atomiques 16

Partie A – Guide sur la présentation des demandes

Contexte du programme

Annoncé le 31 mars 2022 par l'honorable Jonathan Wilkinson, ministre des Ressources naturelles, le Programme de reconnaissance des travailleurs atomiques vise à reconnaître le travail effectué par les travailleurs d'Énergie atomique du Canada limitée (EACL) et d'autres personnes embauchées par EACL dans le cadre de deux projets majeurs d'assainissement et de décontamination dans les années 1950. Le programme :

- veille à ce que les services exceptionnels des travailleurs atomiques employés ou engagés en tant qu'entrepreneurs par EACL qui ont participé aux activités d'assainissement et de décontamination à la suite des accidents de réacteurs de recherche survenus à Chalk River, en Ontario, en 1952-1953 ou en 1958, soient reconnus comme il se doit;
- offre une récompense financière (paiement à titre gracieux) pour reconnaître les travailleurs atomiques qui ont participé aux deux projets d'assainissement ou à l'un d'entre eux.

À compter du 31 mars 2022, les travailleurs atomiques admissibles, ou d'autres personnes admissibles dans le cas où le travailleur est décédé, peuvent demander un versement unique non imposable de 28 500 $ pour reconnaître cet acte de service exceptionnel. **Toutes les demandes doivent être reçues au plus tard le 31 mars 2023.**

REMARQUES IMPORTANTES

Vous devriez passer en revue l'ensemble de ce guide avant de commencer à remplir le formulaire ou à préparer des documents. Si vous remplissez le formulaire à la main, veuillez utiliser des lettres moulées.

Il ne s'agit pas d'un document juridique. Les explications et les définitions ne sont pas des définitions juridiques. En cas d'incompatibilité entre le libellé du présent document et du décret publié dans la Gazette du Canada (https://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2022/2022-02-16/pdf/g2-15604.pdf), le texte utilisé dans celui-ci prévaudra.

Le gouvernement du Canada est d'avis qu'il n'a aucune responsabilité civile découlant de ces activités de décontamination nucléaire. Par conséquent, les paiements effectués dans le cadre de ce programme ne constituent pas une reconnaissance de responsabilité ni un règlement de toute réclamation que pourraient avoir les demandeurs ou leurs représentants.

Veuillez noter que s'il est porté à l'attention de Ressources naturelles Canada qu'un paiement a été effectué en violation des lignes directrices du programme, Ressources naturelles Canada pourrait demander un remboursement des fonds et si les fonds ne sont pas remboursés, des mesures supplémentaires peuvent être prises.

Définitions

Aidant naturel principal ou aidants naturels principaux : Si le travailleur est décédé intestat, l'adulte qui résidait habituellement avec le travailleur au moment de son décès et qui était le principal responsable de l'administration de ses soins, sans rémunération, et qui était vivant en date du décret, ou s'il y a plus d'un adulte, à ces adultes au prorata.

Bénéficiaire principal ou bénéficiaires principaux d'un testament : Si le travailleur est décédé en laissant un testament et que la distribution de l'héritage ou la liquidation de sa succession a été effectuée, la personne physique qui a droit au reliquat de la succession aux termes du testament et qui était vivante en date du décret ou, s'il y en a plus de deux personnes, à ces personnes au prorata du reliquat auquel elles ont droit.

Décret : S'entend du décret du conseil concernant le versement de paiements à titre gracieux aux travailleurs ayant pris part à des activités de décontamination nucléaire à Chalk River.

Travailleur atomique : S'entend d'un **employé** à temps plein, à temps partiel, saisonnier ou occasionnel d'**EACL**, d'un particulier engagé **en tant qu'entrepreneur** d'EACL ou engagé en tant que **sous-traitant d'un tel entrepreneur** ayant **participé activement** aux activités d'assainissement et de décontamination sur place des réacteurs en 1952 ou en 1958.

Critères d'admissibilité

Pour être admissibles, les travailleurs atomiques doivent avoir participé activement aux activités d'assainissement de l'un des sites suivants :

a) le réacteur national de recherche expérimentale (NRX) au cours de la période commençant le 12 décembre 1952 et se terminant le 31 décembre 1953;

b) le réacteur national de recherche universel (NRU) au cours de la période commençant le 23 mai 1958 et se terminant le 31 décembre 1958.

Si le travailleur atomique est décédé au moment de la présentation de la demande, il sera envisagé de verser le paiement à titre gracieux à (a) la succession du travailleur s'il existe un testament et si la distribution de la succession n'a pas été effectuée, (b) au(x) bénéficiaire(s) principal(aux) du testament si la distribution de la succession a été effectuée, ou (c) à l'aidant naturel principal (ou aux aidants naturels principaux) dans le cas où le travailleur atomique est décédé sans laisser de testament.

Non-admissibilité

Toute personne qui était admissible à un paiement à titre gracieux dans le cadre du Programme de reconnaissance des « vétérans atomiques » du ministère de la Défense nationale (à titre d'ancien combattant ou de travailleur civil en science et technologie du ministère de la Défense nationale en vertu de l'article 2 du *Décret concernant le versement de paiements à titre gracieux aux anciens combattants et aux travailleurs en science et technologie ayant pris part à des essais nucléaires ou à des activités de décontamination nucléaire*) **n'est pas admissible à un paiement dans le cadre du Programme de reconnaissance des travailleurs atomiques**, que cette personne ait présenté ou non une demande au Programme de reconnaissance des « vétérans atomiques » du ministère de la Défense nationale.

Comment présenter une demande

Tous les demandeurs doivent remplir les sections A et B et lire la section D. Si le demandeur est un travailleur atomique admissible ou s'il présente une demande en vertu d'une procuration, il doit apposer sa signature à la section E. Si le travailleur atomique est décédé et qu'il existe un testament, la section C doit être remplie et une signature doit être apposée à la section E. S'il n'existe pas de testament et que le demandeur répond à la définition d'un aidant naturel principal, il doit remplir la section F, qui comprend un espace pour la signature.

- **Section A : Détails et renseignements sur l'emploi du travailleur atomique (employé/entrepreneur d'EACL)**
- **Section B : Coordonnées pour tous les demandeurs**
- **Section C : Le travailleur atomique est décédé et il existe un testament**
- **Section D : Énoncé de confidentialité**
- **Section E : Signatures (des travailleurs atomiques et des mandataires, et pour les successions avec testament)**
- **Section F : Demande de l'aidant naturel principal**

Les demandeurs admissibles doivent fournir le plus de détails possible sur l'emploi du travailleur atomique et les dates auxquelles il a participé aux activités d'assainissement. Les renseignements indiqués comme obligatoires dans le formulaire **doivent** être inclus pour que la demande soit évaluée. Ces renseignements seront comparés aux dossiers du personnel d'EACL afin de déterminer l'admissibilité.

Veuillez noter que les documents ne seront pas retournés. Par conséquent, veuillez fournir une ou plusieurs copies traditionnelles certifiées conformes, le cas échéant, de la procuration et du certificat médical, de la preuve de la nomination à titre de représentant de la succession, des testaments ou de tout autre document important (p. ex., permis de mariage). Pour obtenir plus d'information sur ce qu'est une « copie traditionnelle certifiée conforme », veuillez consulter la section Renseignements supplémentaires de ce guide (page 7).

Coordonnées du programme

Veuillez communiquer avec nous si vous avez des questions, ou pour demander un dossier de demande, qui comprend une enveloppe-réponse affranchie. Vous pouvez communiquer avec nous en utilisant les canaux suivants :

- Par téléphone au 1-833-712-2312 (sans frais)
- Par courriel à l'adresse Atomicworkersrecognition-Reconnaissancetravailleursatomiques@nrcan-rncan.gc.ca
- Par la poste :
  À l'attention de : Bureau du programme de reconnaissance des travailleurs atomiques
  Ressources naturelles Canada
  580, rue Booth, 17e étage
  Ottawa (Ontario) K1A OE4

Veuillez noter que toutes les demandes doivent être soumises par la poste.

Section A : Détails et renseignements sur l'emploi du travailleur atomique (employé/entrepreneur d'EACL)

La section A demande des renseignements sur l'identité du travailleur atomique. Si le travailleur atomique est décédé en laissant un testament, l'exécuteur testamentaire de la succession ou le bénéficiaire principal (ou les bénéficiaires principaux) de la succession doit (doivent) remplir la section A. Enfin, si le travailleur atomique est décédé sans laisser de testament, le ou les principaux aidants naturels du travailleur atomique doivent remplir la section A.

La section A comprend les éléments suivants :

- Prénom, initiale(s) de second prénom et nom de famille
- Date de naissance
- Lieu de naissance
- Employeur pendant la période de service pertinente (ou société sous-traitante, le cas échéant)
- Numéro d'employé
- Date de début de l'emploi
- Date de fin de l'emploi

Section B : Coordonnées pour tous les demandeurs

Cette section doit être remplie par tous les demandeurs afin que le Bureau du programme de reconnaissance des travailleurs atomiques puisse communiquer avec vous. Si vous êtes un travailleur atomique, une fois que vous avez rempli cette section, vous n'aurez qu'à lire la section D et à apposer votre signature à la section E. (Les sections C et F ne s'appliquent pas.)

Si la demande est remplie au nom d'un travailleur atomique qui est incapable d'administrer ses affaires, la personne désignée en vertu d'une procuration valide doit remplir la section B au nom du travailleur atomique et doit apposer sa signature en tant que mandataire à la section E. Une copie de la « procuration » doit être fournie, accompagnée d'un certificat médical attestant que le travailleur atomique est incapable d'administrer ses affaires.

Si le demandeur est un exécuteur testamentaire dans les cas où la distribution de la succession n'a pas été effectuée, ou le bénéficiaire principal d'un testament dans les cas où la distribution de la succession a été effectuée, l'exécuteur testamentaire ou le bénéficiaire principal, selon le cas, doit remplir les sections B et C, et fournir une ou plusieurs signatures à la section E.

Enfin, si le travailleur atomique est décédé sans laisser de testament et que le demandeur répond à la définition d'aidant naturel principal, le demandeur doit remplir les sections A, B et F.

La section B comprend les éléments suivants :

- Nom du demandeur (si celui-ci n'est pas le travailleur atomique)
- Coordonnées du demandeur :
  - Adresse (adresse municipale, ville, province, code postal)
  - Numéro de téléphone principal et numéro de téléphone secondaire
  - Adresse courriel

Section C : Le travailleur atomique est décédé et il existe un testament

Cette section doit être remplie uniquement si le travailleur atomique nommé à la section A est décédé à la date à laquelle le formulaire de demande est rempli et s'il existe un testament. Une copie du certificat de décès doit être fournie avec la demande. Les deux cas dans lesquels des personnes peuvent présenter une demande au nom d'un travailleur atomique décédé sont décrits ci-dessous :

1. Si le travailleur atomique est décédé **en laissant un testament** et que la **distribution de la succession n'a pas été effectuée**, l'**exécuteur testamentaire de la succession** ou l'administrateur ou le liquidateur de la succession du travailleur atomique décédé peut demander le paiement à titre gracieux au nom de la succession et doit remplir la section C.

   Preuve : L'exécuteur testamentaire de la succession doit fournir au Bureau du programme de reconnaissance des travailleurs atomiques une preuve de sa nomination à titre de représentant de la succession.

2. Si le travailleur atomique est décédé **en laissant un testament** et que la **distribution de la succession a été effectuée**, le **bénéficiaire principal ou les bénéficiaires principaux de la succession** du travailleur atomique décédé **qui était vivant (ou étaient vivants) en date du décret peut** (ou peuvent) demander le paiement à titre gracieux et doit (ou doivent) remplir la section C.

   Preuve : Le demandeur doit fournir au Bureau du programme de reconnaissance des travailleurs atomiques la preuve qu'il est bénéficiaire principal de la succession du travailleur atomique en soumettant une copie du testament.

Veuillez prendre note de ce qui suit :

Dans les cas où un testament a été perdu ou égaré, il existe des mesures qui peuvent être prises pour le récupérer. Certaines provinces disposent d'un registre des testaments. Des testaments plus anciens peuvent être conservés dans les archives du gouvernement provincial. Dans certains cas, l'avocat ou le cabinet d'avocats qui a préparé le testament peut en avoir une copie.

La section C comprend :

- la date et le lieu de décès du travailleur atomique.

Section D : Énoncé de confidentialité

Avant de nous fournir vos renseignements personnels, veuillez prendre quelques minutes pour lire l'énoncé de confidentialité.

Section E : Signatures (des travailleurs atomiques et des mandataires, et pour les successions avec testament)

Une signature est nécessaire. Elle indique que vous souhaitez présenter une demande au programme et que les renseignements que vous avez fournis sont exacts.

Section F : Demande de l'aidant naturel principal

Cette section doit être remplie si le travailleur atomique est décédé et **dans les cas où il n'existe pas de testament et que le ou les demandeurs répondent à la définition** d'aidant naturel principal ou d'aidants naturels principaux.

Le demandeur devra signer une déclaration indiquant a) qu'aucun testament ne peut être trouvé, et b) qu'il satisfait aux critères relatifs aux aidants naturels principaux énoncés dans le programme. Il devra également fournir des documents permettant d'étayer l'affirmation selon laquelle il était un aidant naturel principal. Le type de documents qui permettraient de confirmer ce statut est indiqué à la section F.

Veuillez prendre note de ce qui suit :

Dans les cas où l'on ignore s'il existe ou non un testament, des mesures peuvent être prises pour le vérifier. Certaines provinces disposent d'un registre des testaments. Des testaments plus anciens peuvent être conservés dans les archives du gouvernement provincial. Dans certains cas, l'avocat ou le cabinet d'avocats qui a préparé le testament peut en avoir une copie.

Renseignements supplémentaires

Modalité de paiement

Lorsqu'une demande est approuvée, Ressources naturelles Canada communique avec les demandeurs au sujet du paiement. Les renseignements bancaires doivent être fournis à Ressources naturelles Canada afin qu'un dépôt direct puisse être effectué.

Copie traditionnelle certifiée conforme

Une copie traditionnelle certifiée conforme est une photocopie du document original qui a été certifiée par un professionnel. Cela vous évite d'avoir à soumettre des documents originaux.
REMARQUE : le Programme de reconnaissance des travailleurs atomiques n'accepte pas les demandes comprenant des documents originaux. La photocopie doit être lisible, et elle doit être certifiée par un professionnel.

Il existe une longue liste de professions qui peuvent certifier qu'un document est une photocopie conforme, notamment les suivantes :

- **comptable**
- **chef de bande des Premières nations**
- **commissaire aux serments**
- **entrepreneur de pompes funèbres**
- **juge de paix**
- **avocat**
- **magistrat**
- **notaire**
- **directeur d'un établissement financier**

- **professionnel de la santé: chiropraticien, dentiste, docteur, docteur en naturopathie, infirmier praticien, ophtalmologiste, optométriste, pharmacien, psychologue, infirmier autorisé**
- **membre du Parlement ou son personnel**
- **membre d'une assemblée législative provinciale ou son personnel**
- **ministre du culte**
- **greffier municipal**
- **représentant officiel d'un ministère fédéral ou provincial ou de l'une de ses agences**
- **ingénieur**
- **policier**
- **travailleur social**
- **enseignant**
- **professeur universitaire**

REMARQUE : Vous ne pouvez pas certifier vous-même les photocopies de vos propres documents ni demander à un membre de votre famille de le faire.

La personne certifiant le document doit :

- comparer le document original à la photocopie;
- indiquer son poste ou titre officiel, signer les photocopies et y inscrire son nom en lettres moulées
- inscrire la date à laquelle elle certifie le document
- fournir ses coordonnées
- écrire ce qui suit sur la photocopie : **La présente photocopie est conforme au document original, qui n'a été modifié d'aucune façon.**

Partie B – Formulaire de demande

Protégé B une fois rempli

Section A : Détails et renseignements sur l'emploi du travailleur atomique (Employé/entrepreneur d'EACL)

[Si vous remplissez le formulaire à la main, veuillez utiliser des caractères d'imprimerie.]

Prénom* _____ **Initiale(s) de second prénom*** _____

Nom de famille* _____

Date de naissance* _____
JJ/MM/AAAA

Lieu de naissance* _____
Ville, Province, Pays

Employeur pendant les activités d'assainissement* _____

Numéro d'employé _____

Date de début de l'emploi _____
JJ/MM/AAAA

Date de fin de l'emploi _____
JJ/MM/AAAA

Veuillez noter que l'astérisque (*) indique un champ obligatoire dans le formulaire.

Section B : Coordonnées pour tous les demandeurs

[Si vous remplissez le formulaire à la main, veuillez utiliser des caractères d'imprimerie.]

Nom du travailleur atomique : _____

Je suis/Nous sommes :

- ○ a. un travailleur atomique qui présente une demande en mon nom
- ○ b. un demandeur qui présente une demande au nom d'un travailleur atomique en vertu d'une procuration (une copie de la procuration est jointe)
- ○ c. l'exécuteur testamentaire d'un travailleur atomique (un certificat de décès et une preuve de nomination juridique sont joints)
- ○ d. le(s) bénéficiaire(s) principal(aux) de la succession d'un travailleur atomique nommé(s) dans le testament du travailleur atomique (un certificat de décès et une copie du testament sont joints)
- ○ e. l'aidant naturel principal (les aidants naturels principaux) d'un travailleur atomique décédé sans laisser de testament valide (intestat). (Un certificat de décès est joint, et une demande de l'aidant naturel principal [section F] a été remplie et soumise avec les documents supplémentaires requis, comme expliqué à la section F)

Veuillez fournir suffisamment de renseignements pour que nous puissions facilement communiquer avec vous.

Renseignements sur le demandeur si celui-ci n'est pas le travailleur atomique
(Veuillez noter que l'astérisque [*] indique un champ obligatoire dans le formulaire.)

Prénom* _____ **Initiale(s) de second prénom*** _____

Nom de famille* _____

ADRESSE ACTUELLE (tous les demandeurs)*

_____
Adresse

_____ _____ _____
Ville Province Code postal

Numéros de téléphone

_____ _____
Numéro téléphone (de jour) Autre numéro

Adresse courriel

_____

Section C : Le travailleur atomique est décédé et il existe un testament

[Si vous remplissez le formulaire à la main, veuillez utiliser des caractères d'imprimerie.]

Nom du travailleur atomique : _____

Si le travailleur atomique est décédé, les champs ci-dessous doivent être remplis par :

1. l'exécuteur testamentaire de la succession du travailleur atomique lorsqu'il existe un testament, mais que la distribution de la succession n'a pas été effectuée;
2. le ou les bénéficiaires principaux de la succession du travailleur atomique lorsque la distribution de la succession a été effectuée.

IMPORTANT :

Les sections A et B **DOIVENT** être remplies.

Une copie du certificat de décès doit être fournie avec la présente demande. Des copies de documents supplémentaires peuvent être exigées. Pour obtenir des directives complètes, voir ci-dessous ou la partie A – Guide sur la présentation des demandes.

- L'exécuteur testamentaire de la succession d'un travailleur atomique qui est toujours ouverte **DOIT** fournir au Bureau du programme de reconnaissance des travailleurs atomiques la preuve de sa nomination à titre de représentant de la succession.
- Dans les cas où la succession a été entièrement répartie, le ou les bénéficiaires principaux d'une succession **DOIVENT** fournir une copie du testament du travailleur atomique.

Date de décès du travailleur atomique _____
JJ/MM/AAAA

Lieu de décès _____

Section D : Énoncé de confidentialité

Avant de nous fournir vos renseignements personnels, veuillez prendre quelques minutes pour lire l'énoncé de confidentialité suivant.

Ressources naturelles Canada s'engage à assurer la protection des renseignements personnels et à préserver la confidentialité des informations qui lui sont confiées.

Pour présenter une demande dans le cadre du Programme de reconnaissance des travailleurs atomiques, vous devez fournir à Ressources naturelles Canada des renseignements personnels, notamment vos coordonnées, votre adresse et une preuve de résidence. Si vous ne fournissez pas ces renseignements, votre demande pourrait ne pas être traitée.

Ces renseignements seront communiqués uniquement à Énergie atomique du Canada limitée, une société d'État qui fait partie du portefeuille du ministre des Ressources naturelles, avec votre consentement et conformément aux politiques de Ressources naturelles Canada sur la collecte et l'utilisation des renseignements personnels. **La collecte, l'utilisation, la divulgation et la conservation de renseignements personnels par Ressources naturelles Canada seront effectuées dans le but de verser un paiement unique à titre gracieux** et en vertu du POU 931, et seront traitées conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels.*

Vous avez le droit de demander la correction et la protection de vos renseignements personnels et l'accès à ceux-ci en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et de déposer une plainte concernant la manière dont Ressources naturelles Canada traite vos renseignements personnels auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Section E : Signatures (des travailleurs atomiques et des mandataires, et pour les successions avec testament)

[Si vous remplissez le formulaire à la main, veuillez utiliser des caractères d'imprimerie.]

Nom du travailleur atomique : _____

X _____ _____

Signature du demandeur **Date de la demande** (JJ/MM/AAAA)

(Les demandeurs qui présentent une demande à titre d'aidants naturels principaux doivent remplir la section F et apposer leur signature dans cette section et non ici).

Section F : Demande de l'aidant naturel principal

[Si vous remplissez le formulaire à la main, veuillez utiliser des caractères d'imprimerie.]

Nom du travailleur atomique : _____

Veuillez prendre note de ce qui suit : cette section ne s'applique que si le travailleur atomique est décédé sans laisser de testament. Il convient de noter que si un testament existe, cette section ne sera pas prise en compte.

Important : une copie du certificat de décès du travailleur atomique doit être fournie avec la présente demande. Remplissez les champs ci-dessous ainsi que les parties 1, 2 et 3 qui suivent. Des documents supplémentaires peuvent être exigés. Pour obtenir des directives complètes, voir ci-dessous ou la partie A – Guide sur la présentation des demandes.

Définition d'un aidant naturel principal dans le cadre du programme : S'entend de l'adulte qui résidait habituellement avec le travailleur atomique au moment de son décès et qui était son principal donneur de soins, sans rémunération.

Non-admissibilité au statut d'aidant naturel principal : les travailleurs de la santé, les aides-domestiques et les autres personnes rémunérées pour fournir des services aux travailleurs atomiques ne sont pas des aidants naturels principaux au sens de ce programme et ne sont par conséquent pas admissibles au paiement à titre gracieux.

Date de décès du travailleur atomique _____
JJ/MM/AAAA

Lieu de décès _____

PARTIE 1

Ma (Notre) relation avec le travailleur atomique était _____.

PARTIE 2 : Au sujet de l'existence d'un testament et de la définition d'aidant naturel principal

a) J'ai (nous avons) entrepris une recherche de testament pour _____.
(insérer le nom du travailleur atomique)

J'atteste/Nous attestons qu'à notre connaissance, il n'existe pas de testament.

b) J'étais l'aidant naturel principal tel que défini ci-dessus pour _____ .
(insérer le nom du travailleur atomique)

J'atteste/Nous attestons que les deux déclarations ci-dessus sont exactes.

Aidant naturel principal unique X _____ _____
Signature du demandeur Date (JJ/MM/AAAA)

Deuxième aidant naturel principal X _____ _____
Signature du demandeur Date (JJ/MM/AAAA)

Nom du travailleur atomique : _____

PARTIE 3

Les demandeurs devront fournir des documents prouvant qu'ils étaient le ou les aidants naturels principaux (« aidant naturel principal » s'entend de l'adulte qui résidait habituellement avec le travailleur atomique au moment de son décès et qui était son principal donneur de soins, sans rémunération et qui était vivant en date du décret lié au paiement à titre gracieux aux travailleurs qui ont pris part aux activités de décontamination nucléaire à Chalk River. S'il y a plus d'un de ces adultes, chacun d'entre eux devra prouver son lien avec le travailleur atomique et indiquer qu'il était un aidant naturel.

Les documents suivants aideraient à établir qu'une personne était un aidant naturel (veuillez fournir au moins deux des options suivantes).

- ☐ Preuve de propriété conjointe d'une propriété résidentielle.
- ☐ Contrat de location indiquant que vous et le travailleur atomique êtes tous deux occupants d'un immeuble à usage locatif.
- ☐ Preuve de l'existence de comptes communs de services publics (p. ex., électricité, gaz, téléphone, Internet), de comptes communs de cartes de crédit ou de comptes bancaires communs.
- ☐ Documents d'assurance automobile montrant que vous et le travailleur atomique avez été déclarés à la compagnie d'assurance comme résidant à l'adresse de l'assuré.
- ☐ Copies de documents délivrés par le gouvernement pour vous et le travailleur atomique indiquant la même adresse (p. ex., permis de conduire).
- ☐ Autres documents émis à votre nom ou au nom du travailleur atomique indiquant la même adresse, que les comptes soient détenus conjointement ou non (p. ex., factures de téléphone cellulaire, talons de paie, formulaires d'impôt, relevés bancaires ou de cartes de crédit, polices d'assurance).

Si vous n'avez pas pu cocher au moins deux (2) des cases ci-dessus, veuillez communiquer avec le Bureau du programme de reconnaissance des travailleurs atomiques pour discuter de votre situation.

Veuillez noter que vous devez faire tous les efforts possibles pour fournir des documents qui prouvent que vous étiez un aidant naturel principal.

Liste de vérification de la demande dans le cadre du Programme de reconnaissance des travailleurs atomiques

Protégé B une fois rempli

Nom du travailleur atomique : _____

Veuillez remplir cette page et la placer au-dessus de votre demande.

La liste de vérification ci-dessous aidera le Bureau du programme de reconnaissance des travailleurs atomiques à traiter votre demande. Elle résume également la partie du formulaire de demande et les documents requis pour chaque type de demande.

VEUILLEZ COCHER UNE SEULE CASE

- ☐ Je suis un travailleur atomique et j'ai rempli les sections A, B et E, en plus d'avoir lu la section D.
- ☐ J'ai présenté une demande au nom d'un travailleur atomique en vertu d'une procuration, j'ai rempli les sections A, B et E et j'ai lu la section D. J'ai **joint une copie de la procuration et un certificat médical**.
- ☐ Je suis l'exécuteur testamentaire (nous sommes les exécuteurs testamentaires) de la succession d'un travailleur atomique pour laquelle la distribution n'a pas été effectuée. J'ai rempli les sections A, B, C et E et j'ai lu la section D. **Un certificat de décès et une copie de la preuve de nomination juridique à titre d'exécuteur testamentaire sont joints à la demande.**
- ☐ Je suis le bénéficiaire principal (nous sommes les bénéficiaires principaux) de la succession d'un travailleur atomique dont la distribution a été effectuée. J'ai rempli les sections A, B, C et E, et j'ai lu la section D. **Un certificat de décès et une copie du testament du travailleur atomique sont joints à la demande.**
- ☐ Je suis l'aidant naturel principal (nous sommes les aidants naturels principaux) d'un travailleur atomique qui est décédé sans laisser de testament. J'ai rempli les sections A, B et F, et j'ai lu la section D. **Un certificat de décès et des copies de documents permettant d'établir que je suis un aidant naturel principal sont joints à la demande.**